

VOTRE BULLETIN DE VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾

Imprimé à joindre à votre règlement, par chèque, pour toute demande de versement complémentaire et à adresser à :
Allianz- Centre de Solutions Clients Collectives Retraite – Centre de Service Hospitaliers – TSA 21006 – 67018 Strasbourg Cedex

1. Informations personnelles

N° de contrat Complémentaire Retraite des Hospitaliers :
 M. Mme Nom : Prénom :
 Email :@.....

2. Montant de votre versement complémentaire ⁽¹⁾

Je souhaite effectuer un versement complémentaire d'un montant de €
 (minimum 500€) par chèque à l'ordre d'**Allianz Retraite**.

3. Quel est l'impact de votre versement sur votre épargne retraite ?

Votre versement vient alimenter votre compte épargne retraite de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers C.G.O.S.
 Dans le cas d'une sortie en capital, il s'ajoute à la valeur de sortie en capital en euros et sera revalorisé selon les conditions contractuelles.
 Dans le cas d'une sortie en rente, il est converti en nombre de points.

- Si vous avez moins de 48 ans : **nombre de points = versement / valeur d'achat.**
- Si vous avez 48 ans ou plus : **nombre de points = versement / (valeur d'achat * coefficient d'âge).**

L'âge pris en compte pour l'application du coefficient d'âge est calculé par différence entre l'année du versement et votre année de naissance.
 La valeur d'achat du point est celle en vigueur à la date du versement.

Âge au versement	Coefficient d'âge
48 ans	1.02
49 ans	1.03
50 ans	1.05
51 ans	1.07
52 ans	1.08
53 ans	1.10
54 ans	1.12
55 ans	1.14

Âge au versement	Coefficient d'âge
56 ans	1.16
57 ans	1.18
58 ans	1.20
59 ans	1.22
60 ans	1.24
61 ans	1.26
62 ans	1.28
63 ans	1.31

Âge au versement	Coefficient d'âge
64 ans	1.33
65 ans	1.35
66 ans	1.38
67 ans et +	1.40

Les coefficients d'âge ne s'appliquent pas dans le cas d'une sortie en capital.

(1) Versement complémentaire libre mentionné à l'article 6.1.3 du Règlement intérieur du régime.

4. Choix de la fiscalité applicable à votre versement

Vous pouvez choisir de déduire votre versement complémentaire de votre revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu (par exemple si vous êtes imposable et que vous n'avez pas atteint les plafonds de déductibilité disponibles).

Le versement que vous effectuez peut ouvrir droit à une déduction de votre revenu net imposable à l'impôt sur le revenu dans certaines limites(*).

Les versements volontaires sont déductibles de votre revenu net global dans la limite de 10 % des revenus de votre activité professionnelle de l'année précédente plafonnés à 8 P.A.S.S., (net de cotisations sociales déductibles et après abattement des 10 % pour frais professionnels), ou de 10 % du P.A.S.S. si plus favorable (article 163 quater viciés du Code général des impôts).

Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- **Impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements.**
- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

(*): Selon les conditions et limites prévues par la législation en vigueur.

Vous pouvez également choisir de renoncer à la déductibilité fiscale de votre versement (par exemple si vous n'êtes pas imposable ou que vous avez déjà atteint les plafonds de déductibilité disponibles).

Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

Veillez cocher la case correspondant à votre choix :

- Je déclare que mon versement complémentaire est déductible de mon impôt sur le revenu.
- Je déclare que mon versement complémentaire est non déductible de mon impôt sur le revenu.
Je renonce ainsi à la déductibilité fiscale en exerçant l'option irrévocable mentionnée à l'alinéa 2 de l'article L224-20 du Code monétaire et financier.

5. Signature

À, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Protection des données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à l'Association souscriptrice, le C.G.O.S, mais aussi aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation ainsi que de contacter le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr, ou par courrier à l'adresse Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels notamment les dispositions générales, les notices et fiches d'information et aux sites internet d'Allianz. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.